

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DVD 162** Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) - Convention de financement n°2 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement n°2 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement n°2 avec l'État, la RIF, le STIF et la RATP relative à la phase travaux dans le cadre de l'extension du Tramway T3 à la porte d'Asnières (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**